



DOSSIER D'INSCRIPTION ENFANT ALSH / ALP / ADOS 3 – 17 ans

Un dossier d'inscription par enfant

PHOTO
(si enfant de
Petite Section
maternelle)

ENFANT :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

/ /

sexe :

N° sécurité sociale :

scolarité (*entourer*) : Ecole Roudourel / Ecole Micocoulier / collège Pignan / Extérieur

Repas classique

Repas allergie (P.A.I. du médecin)

Repas sans porc

RESPONSABLE LEGAL

Père

NOM :

tel domicile :

Prénom :

tel portable :

Adresse :

tel bureau :

Profession :

régime :

N° allocataire CAF :

général/ fonction publique/ MSA./ autre

Mère

NOM : tel domicile :

Prénom :

tel portable :

Adresse :

tel bureau :

Profession :

régime : (*entourer*)

N° allocataire CAF :

général/ fonction publique/ MSA./ autre

Autre

NOM : tel domicile :

Prénom :

tel portable :

Adresse :

tel bureau :

Profession :

régime : (*entourer*)

N° allocataire CAF :

général/ fonction publique/ MSA./ autre

Mail :

Adresse mail de contact pour les programmes et paiements en ligne :

.....

Nombre d'enfants de 1 à 17 ans de la même fratrie (nombre de parts sur l'avis d'impôts 2015) :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné

Autorise mon enfant

- ❖ A participer aux activités organisées par la structure ALSH-ALP-ADOS de Cournonsec (activités manuelles, sportives, et culturelles, baignade, activités sportives, camps...).
- ❖ Autorise les directeurs de l'ALSH-ALP-ADOS de Cournonsec à faire soigner mon enfant, et à prendre, sur avis médical et en cas de nécessité, toutes les mesures d'urgence, y compris éventuellement son hospitalisation. Je m'engage s'il y a lieu à rembourser le montant des frais engagés.
- ❖ Décharge toute responsabilité de l'ALP lors des sorties organisées par l'école et qui se dérouleraient sur le temps périscolaire.
- ❖ Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur.
- ❖ Autorise les personnes listées ci-dessous à venir chercher mon enfant dans les locaux ALSH-ALP de Cournonsec

NOM :	Prénom :	tel :
NOM :	Prénom :	tel :
NOM :	Prénom :	tel :
NOM :	Prénom :	tel :
NOM :	Prénom :	tel :
NOM :	Prénom :	tel :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER:

- Copie de l'avis d'imposition **2015 sur les revenus 2014**
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Attestation d'assurance
- Attestation sécurité sociale et mutuelle
- n° CAF et régime d'appartenance (à noter sur le dossier)
- Copie des bons CAF (aide aux loisirs, bons vacances...) si vous en bénéficiez

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...
PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM

PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR)

.....
.....
.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (facultatif)

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE :

SIGNATURE :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....

Commune de Cournonsec



A CONSERVER PAR LA FAMILLE

REGLEMENT INTERIEUR

**Etablissements publics
d'accueil et de loisirs de jeunes**

**ALP maternel – élémentaire 3-11 ans
ALSH maternel – élémentaire 3-11 ans
ESPACE JEUNES 12 – 17 ans**

septembre 2016

Références

Accueil de loisirs Jacques SOUVIRON
Rue du Roudourel
34660 COURNONSEC

N° d'agrément Jeunesse & Sports : 034ORG0037

Tél. : 04.67.85.39.67

Email accueil des 3-11 ans: centreloisirs.cournonsec@orange.fr

Email accueil des 12-17 ans: espacejeunescournonsec@yahoo.fr

Président.

Madame Régine ILLAIRE

Maire de Cournonsec

Responsable jeunesse : Mme SIMON

Directeurs : Mme NIEDDU, Mr MARTY



Le dossier enfant annuel

Le dossier d'inscription est obligatoire et valable un an.

A remettre dûment rempli au bureau de direction ALSH-ALP ou à la mairie (service jeunesse) aux heures d'ouverture aux parents

Une dérogation pour les moins 3 ans scolarisés est à demander au service jeunesse ou au centre de loisirs.

Nous ne pourrons pas accueillir un enfant dont le dossier n'est pas à jour.

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER:

- Copie de l'avis d'imposition **2015 sur les revenus 2014**
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Attestation d'assurance
- Attestation sécurité sociale et mutuelle
- n° CAF et régime d'appartenance (à noter sur le dossier)
- Copie des bons CAF (aide aux loisirs, bons vacances...) si vous en bénéficiez

Dans l'attente d'éléments sur les ressources familiales, le tarif maximum sera appliqué, sans effet rétroactif.

1**ALP maternel- élémentaire
(Accueil de Loisirs Périscolaire, les jours d'école)**

Accueil des enfants à partir de 3 ans jusqu'en fin de scolarité en école élémentaire.

Les enfants scolarisés de moins de 3 ans peuvent être accueillis, sous réserve d'une autorisation de l'ALP et de la PMI (Protection Maternelle Infantile). Fiche de demande à retirer au service jeunesse ou à l'ALP la mairie.

2.1 - Effectif maximum autorisé.

Maternel : 100 enfants

Primaire : 130 enfants

2.2 - Encadrement.

Selon la réglementation en vigueur et avis PMI.

0 – 5 ans : - 1 animateur pour 10 enfants maximum.

6 ans et plus : - 1 animateur pour 14 mineurs maximum.

Un taux d'encadrement dérogatoire est autorisé ponctuellement à 1 animateur pour 14 maternelles et 1 pour 18 élémentaires.

2.3 - Jours et heures d'ouverture.

Accueil des enfants tous le lundi, mardi jeudi et vendredi (horaires spécifiques le mercredi) :

- Accueil du matin : 7h30 à 9h en maternelle, et 7h30-8h45 en élémentaire
- Accueil du midi : 12h à 14h en maternelle, 11h45-14h en élémentaire
- Accueil du soir de 16h15 à 18h30

Accueil des enfants les mercredis

- Accueil du matin : 7h30 à 9h en maternelle, et 7h30-8h45 en élémentaire
- Accueil du midi : 12h à 13h45 en maternelle, 11h45-13h45 en élémentaire
- Accueil de l'après-midi : 13h45 - 18h30

Ouverture aux parents de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

En dehors de ces horaires, le portail d'entrée est fermé.

2.4 - Repas. Il est pris sur place en salle de restauration.

Horaires : premier service à 12h – deuxième service à 12h50.

Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires, les PAI sont acceptés sur ordonnance médicale.

Au-delà des contraintes médicales, les adaptations de repas pour raisons religieuses seront assurées dans la limite des capacités du prestataire de restauration.

2.5 - Modalités d'inscription.

Inscription par fiche d'inscription chaque mois.

Modification possible le vendredi midi pour la semaine qui suit, par fiche d'inscription ou mail.

ATTENTION : Toute modification hors délais sera facturée.

Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires, les PAI sont acceptés sur ordonnance médicale.

2.6 – Tarification : cf document en annexe, en dernière page.

Les tarifs sont calculés selon le nombre d'enfants et les revenus imposables indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-1.

2.7 - Paiement. : A réception de la facture chaque mois, paiement (chèque, espèces) en mains propres aux directeurs ou à la mairie, ou paiement en ligne par carte bancaire.

2.8 - Activités.

Des activités ludiques sont proposées aux enfants par thématiques ou selon les manifestations locales. L'équipe d'animation est qualifiée, et met à profit ses compétences pour l'accueil des enfants et la proposition de loisirs éducatifs. Un projet pédagogique est proposé chaque année.

2**ALSH maternel-élémentaire**
(Accueil extrascolaire des vacances)

Accueil des enfants à partir de 3 ans jusqu'en fin de scolarité en école élémentaire.

Les enfants de moins de 3 ans et scolarisés peuvent être accueillis sous réserve d'une autorisation de l'ALSH, en accord avec la PMI (Protection Maternelle Infantile). Fiche de demande à retirer au service jeunesse de la mairie ou au centre de loisirs Jacques Souviron.

1.1 - Effectif maximum autorisé.

Maternel : 24 enfants

Primaire : 36 enfants

1.2 - Encadrement.

Selon la réglementation en vigueur.

- 0 – 5 ans : - 1 animateur pour 8 enfants maximum.
- 1 pour 5 lors des baignades.
- 6 ans et plus : - 1 animateur pour 12 mineurs maximum.
- 1 pour 8 lors des baignades.

Les activités spécifiques sont encadrées par des intervenants qualifiés dans le respect de la réglementation Jeunesse et Sports en vigueur.

1.3 - Jours et heures d'ouverture.

Accueil des enfants les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

L'arrivée des enfants est possible le matin jusqu'à 9h30, ou à 12h pour le repas, ou à 13h45 pour l'après-midi.

Ouverture aux parents de 7h30 à 10h et de 16h à 18h30.

L'ALSH est fermé durant 3 semaines en août, et aux vacances de Noël.

1.4 - Modalités d'inscription.

Inscription par fiche d'inscription pour chaque période de vacances.

Inscription possible à la journée, demi-journée, avec ou sans repas. Suppléments ponctuels en cas de sortie.

Les couronnésécois (scolarisés et ou domiciliés) sont prioritaires par rapport aux non-couronnésécois. Les inscriptions à la période de vacances complète sont prioritaires par rapport à des inscriptions ponctuelles.

Organisation de séjours pour les plus de 6 ans.

1.5 – Modification - annulation.

Elle peut se faire par mail ou par fiche d'inscription une semaine à l'avance.

Au-delà de ce délai, l'inscription ne pourra être annulée que sur présentation d'un certificat médical.

Toute modification hors délais sera facturée.

Aucun remboursement de sommes engagées ne peut avoir lieu.

1.6 - Tarification. cf document en annexe en dernière page

La tarification est définie selon les critères de la CAF de l'Hérault.

Les tarifs sont calculés selon le nombre d'enfants et les revenus imposables indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-1.

1.7 - Paiement.

En début de mois, le service facturation vous envoie une facture correspondant aux inscriptions de votre enfant.

La facture peut se régler :

- en ligne par carte bancaire (demander au préalable votre code d'accès au service facturation)
- par chèque, espèces, chèque vacances : au bureau jeunesse de la mairie, à l'ALSH-ALP dans le bureau des directeurs

1.8 - Fonctionnement du centre.

Accueil du matin : de 7h30 à 9h30.

Accueil/départ avant repas : à midi

Accueil/départ après repas (uniquement durant les vacances) : à 13h30

Départ du centre : de 16h30 (après le goûter) à 18h30.

1.9 - Repas.

Il est pris sur place en salle de restauration ou occasionnellement en pique-nique à l'extérieur.

Au-delà des contraintes médicales, seules les adaptations de repas pour raisons religieuses seront assurées dans la limite des capacités du prestataire de restauration.

1.10 - Repos.

- Élémentaires : un temps calme est proposé aux enfants après le repas.

- Maternels : Une salle de repos est disponible pour les enfants de moins de 6 ans. La salle de repos utilisée est celle de l'école maternelle du Roudourel.

1.11 - Activités.

Les programmes d'activités sont communiqués par périodes de vacances scolaires ou bien pour les mercredis entre deux périodes de vacances scolaires.

Les activités peuvent varier de la programmation pour des raisons climatiques, d'effectifs insuffisants ou d'autres imprévus.

Un projet pédagogique est proposé chaque année.

1.12 Séjours.

Des séjours de durées variables peuvent être organisés pendant les périodes de vacances. Le nombre d'enfant pouvant y participer est fonction de l'encadrement disponible. De même, pendant ces périodes de séjours, l'effectif des enfants accueillis sur le centre peut être limité du fait d'un effectif d'encadrement limité.

1.13 - Vêtements et objets personnels.

Vêtir les enfants d'une tenue pratique adaptée à l'activité programmée.

Prévoir une tenue de rechange dans un sac.

Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants.

Les objets dangereux ou de valeur ne sont pas autorisés au centre.

1.14 - Départ des enfants.

Les enfants ne pourront quitter le centre d'accueil qu'avec la présence des personnes mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du représentant de l'autorité parentale et d'une pièce d'identité.

Les enfants d'âge élémentaire seront autorisés à quitter la structure seuls à l'heure de fermeture du centre sous présentation d'une autorisation écrite de leur responsable légal.

3 ALSH Ados 12-17 ans

Dans le cadre de l'accueil de jeunes 12-17 ans, une charte d'engagement se substitue à ce règlement intérieur et est signée par le participant.

3.1 - Effectif autorisé.

12-17 ans : 12 jeunes

3.2 - Encadrement.

1 animateur pour 12 mineurs maximum selon la réglementation en vigueur.

3.3 - Jours et heures d'ouverture.

- les mercredis 14h-18h
- les vendredis 17h30-20h
- Vacances : 13h-19h (14h-20h l'été) et selon le programme d'activités proposé.

3.4 - Modalités d'inscription.

Elles se font auprès de l'animateur de l'Espace Jeunes.

3.5 - Annulation.

Le paiement de l'activité ne pourra être remboursé que sur présentation d'un certificat médical.

3.6 - Tarification. cf document en annexe en dernière page

3.7 - Paiement.

Il se fait auprès l'animateur et tient lieu de confirmation d'inscription.

Ou en ligne dès réception de la facture, en ce qui concerne les séjours.

3.8 – Activités.

Des activités au local ados, dans le village de Cournonsec sont proposées par l'animateur.

Le projet éducatif de la commune est de favoriser l'autonomie et la curiosité des adolescents pour « l'ailleurs ».

Dans ce sens, les projets de jeunes, les activités intercommunales et les séjours sont favorisées.

Espace Jeunes 12-17 ans :

Place de l'Ancienne Mairie - 34660 Cournonsec

Tél : 04-67-85-39-67 (centre de loisirs)

Mail et Facebook : espacejeunescournonsec@yahoo.fr

4

Santé - hygiène

5.1 - Maladies – accidents

Les enfants contagieux ne sont pas admis au centre.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments sans ordonnance.

Pour les cas particuliers d'allergies, d'asthme chronique, d'hyperactivité ou autre demandant un traitement particulier, un protocole est signé entre les parents, le médecin (ou médecin PMI) et la structure.

Dans le cas de maladie ou d'accident survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble ils décident de la conduite à tenir et du recours éventuel à un service de soin.

Le responsable du centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut, également, si l'état de l'enfant le justifie, solliciter un service de soin (médecin ou urgence).

Dans le cas d'un accident grave, les services de la PMI et du ministère de tutelle de la jeunesse et des Sports seront avertis dans les 48 heures.

6

Respect et discipline

6.1 – Objets de valeur

La direction et l'équipe d'animation ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Il est par conséquent fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants et interdit d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, baladeur, téléphone portable.

L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès du directeur de la structure.

6.2 – Respect et discipline

Dans le cas de non-respect du présent règlement intérieur, ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service d'accueil, comme :

- un comportement indiscipliné constant ou répété, un refus des règles de vie en collectivité
- une attitude agressive, des menaces vis-à-vis des personnes
- un manque de respect caractérisé envers les autres enfants, l'équipe d'animation, le personnel de service

Une procédure d'avertissement et/ou sanction sera mise en place :

- 1^{er} avertissement par la direction de la structure avec information orale à l'enfant et lettre aux parents
- 2nd avertissement par Monsieur le Maire ou son adjoint avec lettre aux parents afin de les rencontrer et possibilité de mise en place d'une réprimande à l'enfant (mesure de réparation, de participation à l'intérêt général de la collectivité)
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire du service durant 3 jours prononcé par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits sont reprochés, après convocation des parents de l'enfant
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive, après convocation par le Maire des parents de l'enfant

Un comportement dangereux envers autrui (violence, racket, dégâts matériels ou corporels, etc...) justifiera l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, prise par Monsieur le Maire.

Ce règlement intérieur doit être connu de l'enfant. Le dépôt du dossier annuel signé vaut acceptation du règlement intérieur.

ANNEXE :

Tarification des accueils périscolaires ALP septembre 2015

ALP matin 7h30-9h ou Atelier du soir 16h30-17h30		Revenus mensuels imposables Année N-1								
		< 915€	<1500 €	<2000 €	<2500 €	<2750 €	<3000 €	<3500 €	< 4000 €	> 4000 €
Nbr d'enfants déclarés Impôts	1 enfant	0,61 €	0,66 €	0,71 €	0,76 €	0,82 €	0,82 €	0,98 €	1,18 €	1,42 €
	2 enfants	0,51 €	0,55 €	0,59 €	0,63 €	0,68 €	0,68 €	0,82 €	0,98 €	1,18 €
	3 enfants et +	0,41 €	0,44 €	0,47 €	0,51 €	0,55 €	0,55 €	0,66 €	0,79 €	0,95 €

ALP midi repas + animation		Revenus mensuels imposables Année N-1								
		< 915€	<1500 €	<2000 €	<2500 €	<2750 €	<3000 €	<3500 €	< 4000 €	> 4000 €
Nbr d'enfants déclarés Impôts	1 enfant	3,29 €	3,63 €	3,70 €	3,77 €	3,84 €	4,11 €	4,36 €	4,62 €	4,90 €
	2 enfants	2,97 €	3,32 €	3,39 €	3,46 €	3,52 €	3,77 €	4,00 €	4,24 €	4,49 €
	3 enfants et +	2,66 €	3,00 €	3,06 €	3,12 €	3,18 €	3,40 €	3,60 €	3,82 €	4,05 €

ALP court: soir 16h15-17h OU mercredi 12h-12h30		Revenus mensuels imposables Année N-1								
		< 915€	<1500 €	<2000 €	<2500 €	<2750 €	<3000 €	<3500 €	< 4000 €	> 4000 €
Nbr d'enfants déclarés Impôts		0,25 €	0,29 €	0,33 €	0,38 €	0,44 €	0,44 €	0,53 €	0,64 €	0,77 €

Atelier + ALP 16h30-18h30 ou ALP complet 16h30-18h30		Revenus mensuels imposables Année N-1								
		< 915€	<1500 €	<2000 €	<2500 €	<2750 €	<3000 €	<3500 €	< 4000 €	> 4000 €
Nbr d'enfants déclarés Impôts	1 enfant	0,70 €	0,75 €	0,81 €	0,87 €	0,94 €	0,94 €	1,13 €	1,36 €	1,63 €
	2 enfants	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,81 €	0,81 €	0,97 €	1,16 €	1,39 €
	3 enfants et +	0,50 €	0,54 €	0,58 €	0,62 €	0,67 €	0,67 €	0,80 €	0,96 €	1,15 €

Tarification ALSH rentrée scolaire 2015

clé de calcul

net mensuel famille x taux d'effort mairie x nbre inscriptions aux journées d'accueil / 20jours

Les revenus imposables mensuels	914 €	915€-3999€	4000
---------------------------------	-------	------------	------

Le prix du repas s'ajoute au prix de l'accueil = tarif retenu pour la prestation périscolaire ALP Mdi

taux d'effort	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Cournonsécois	0,12	0,11	0,10
non-cournonsécois	0,16	0,15	0,14

Sont considérés comme cournonsécois, les enfants domiciliés à Cournonsec (le parent qui inscrit l'enfant) et/ou scolarisés à Cournonsec.

La tarification pour les cournonsécois:

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	Repas à ajouter 3,05 €
journée	0 à 914 €	5,48 €	5,03 €	4,57 €	
	915€-3999€	tarif variable selon les revenus			
	4 000 €	24,00 €	22,00 €	20,00 €	
demi-journée	0 à 914 €	2,74 €	2,51 €	2,29 €	
	915€-3999€	tarif variable selon les revenus			
	4 000 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €	

La tarification pour les non-cournonsécois:

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	Repas à ajouter 3,05 €
journée	0 à 914 €	7,31 €	6,86 €	6,40 €	
	915€-3999€	tarif variable selon les revenus			
	4 000 €	32,00 €	30,00 €	28,00 €	
demi-journée	0 à 914 €	3,66 €	3,43 €	3,20 €	
	915€-3999€	tarif variable selon les revenus			
	4 000 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	

En l'absence d'élément sur les ressources familiales, le tarif maximum non-minoré sera appliqué.



tarification ADOS rentrée scolaire 2015

Adhésion annuelle

Les revenus imposables mensuels	914 €	915€-2743€	2 744 €
tarif	14 €	16 €	18 €

Tarifations unitaires exceptionnelles supplémentaires pour certaines actions:

soirée sans prestataire	1 €
1/2 journée avec prestataire sans transport	3 €
1/2 journée avec prestataire et transport	5 €
journée avec prestataire et transport	10 €
activités réduites (théâtre intercommunal)	2 €

En l'absence d'élément sur les ressources familiales, le tarif maximum non-minoré sera appliqué.